
Adresse de la société populaire de Cosne, qui félicite la Convention sur ses travaux, notamment sur la loi du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cosne, qui félicite la Convention sur ses travaux, notamment sur la loi du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 665-666;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36910_t2_0665_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

se ferment et les prêtres abjurant leurs erreurs déposent leurs lettres de prêtrise. Ils renoncent enfin à tromper le peuple trop longtemps victime de la perfide absurdité de leur morale.

En vertu de votre arrêté du 1^{er} brumaire, 30 communes de notre district ont déposé leurs cloches à l'administration et 23 leur argenterie; les autres ne tarderont sûrement pas à suivre cet exemple si salutaire pour la chose publique.

Nous vous envoyons par la voie des citoyens Jean et Trouin voituriers de notre commune, 6384 livres pesant de cloches. Nous vous enverrons successivement par les mêmes voituriers, ne pouvant nous en procurer un plus grand nombre, celles qui nous restent et que les communes nous envoient journellement, comme nous n'avions aucun fonds à notre disposition pour payer les frais de ces sortes de transports nous vous prions d'y subvenir.

Nous vous avons adressé hier à la Convention par la voie de la messagerie, 6 malles remplies de galons et étoffes brodées et brochées en or et argent provenant du ci-devant Château de Thouars et d'argenterie que les 23 communes avaient déposé à l'administration. Le poids de ces différents objets s'élève à 1 065 marcs 5 onces 7 gros.

Nous avons également envoyé, en vertu du décret du 23 brumaire, la liste des prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions et dont les noms suivent :

- 1° Pierre Cordier, desservant la cure de Mauzé;
- 2° Pierre Moudion, ex-chanoine;
- 3° Silas-Alexis Bouion, curé de Thouars;
- 4° Jérôme Lamoureux, vicaire de St-Médard, de Thouars;
- 5° Valleray, curé d'Etusson;
- 6° Barthélémy Clavé, curé de Saint-Jacques;
- 7° Chachereau, ex-chanoine;
- 8° Picault, desservant la cure de Saint-Varent;
- 9° Perdriau, curé de Missé;
- 10° Soles, ex-bénédictin;
- 11° Devaux, curé de Bagneux.

Nous espérons voir sous peu le surplus de nos charlatans venir solennellement à l'administration faire pareille abdication. S. et F. »

DORÉ (*procureur syndic*), MARILLET, GEORGET (*secrét.*).

4

Le receveur du district de Belvès, département de la Dordogne, annonce à la Convention nationale que le peuple s'est porté en foule à son bureau pour échanger le numéraire en or et en argent contre des assignats républicains; et sa caisse ayant été épuisée, les citoyens se sont contentés de ses simples récépissés; de sorte qu'en peu de jours il a recueilli 133,000 liv. en numéraire, outre 20,000 liv. qu'il avoit remises avant au représentant du peuple Lakanal. Il a aussi envoyé 532 marcs d'argenterie, provenant des églises de son district (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXX, 143. Mention dans M.U., XXXVI, 125; C. Eg., n° 527; Ann. patr., p. 1753.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

[Belvès, 6 niv. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Citoyen,

Le district de Belvès qui ne compose jamais avec des devoirs et qui ne veut que l'exécution des lois vient d'en donner un exemple assez grand, au moment où il a su qu'il avoit été pris un arrêté par les représentants du peuple, qui ordonnoit de changer les espèces d'or et d'argent contre des assignats républicains, le peuple s'est porté en foule à mon bureau pour opérer cet échange au point que ma caisse ayant bientôt été épuisée j'étois obligé de les renvoyer mais la franchise de nos habitants est telle, que ne voulant pas être plus longtemps dépositaire d'un métal qui leur retrace la figure du tyran qu'ils ont en horreur, me l'ont déposé et se sont contentés de mes reconnoissances jusques au moment où j'aurois reçu des fonds pour les rembourser, de sorte qu'en moins de temps j'ai ramassé une somme de 133 000 l. que j'ai remis au payeur général du département, outre les 20 000 l. que j'avois ci-devant envoyé au représentant Lakanal.

Le transport de l'argenterie de toutes les églises du district dans ma caisse s'est opéré avec la même ardeur, de manière qu'il ne reste plus aucun de ces meubles servant au fanatisme, je les ai également versés pour être transportés à la Convention et sont du poids de 532 marcs.

Je ne parlerois point du nombre des curés qui ont remis leurs lettres de prêtrise et renoncé à leurs fonctions, pensant bien que le comité révolutionnaire de Belvès entre les mains duquel ces offrandes ont été faites en aura transmis le résultat à la Convention.

Tels sont, citoyen président les détails dont j'ai cru devoir faire part à la Convention afin de la mettre en (sic) même de juger de l'esprit qui nous anime pour le soutien de la République. »

Cossé.

5

La société populaire régénérée de Cosne félicite la Convention nationale sur ses travaux, notamment sur la loi du gouvernement provisoire révolutionnaire, et l'invite de rester à son poste pour achever de sauver la patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cosne, 1^{er} pluv. II] (4)

« Citoyens représentants,

Depuis trop longtemps les trahisons se succédoient; le monstre du fédéralisme levoit encore la tête; le pouvoir national étoit paralysé et la liberté menacée jusques dans ses fondements, lorsque vous avez décrété un gouvernement révolutionnaire; il sera sans doute bienfaisant pour le peuple. Il donnera au patriotisme un renfort imposant, il doit être le fléau de l'intrigue et de la perfidie; il déjouera la malveillance; il sera redoutable aux conspirateurs, il comprimera l'aristocratie; il doit assurer l'exécution des lois;

(1) C 290, pl. 916, p. 23.

(2) P.V., XXX, 143.

(3) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(4) C 292, pl. 936, p. 1.

il réglera les mouvements des autorités; il déterminera un ensemble heureux; enfin il maintiendra la République dans toute son intégrité. Tels sont les principes sages et vigoureux que nous avons su distinguer dans la loi sur le gouvernement provisoire. Nous vous félicitons donc, braves Montagnards, sur tous vos travaux; restez à votre poste pour achever de sauver la Patrie et comptez que nous vous seconderons ici de tout notre pouvoir, comptez sur notre zèle infatigable à surveiller les traîtres et croyez que notre résolution imperturbable est de mourir avec vous s'il le faut mais de mourir en hommes libres qui veulent le triomphe constant de la République et l'extinction de tous ses ennemis. Tous les membres de la Société ont signé la présente sur le registre. Vive la Montagne.»

CARTELLIER (*présid.*), Ph. CAMUS (*vice-présid.*),
BAILLE l'aîné, DOUVET (*secrét.*).

6

Les membres du conseil-général de la commune de Cornay, département des Ardennes, envoient le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, aux cris répétés de *vive la République! vive la Convention nationale!* à l'occasion de la reprise de Toulon. Ils invitent les législateurs à rester à leur poste jusqu'à la paix, et demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de *Mont-Redoutable* (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi aux comités d'instruction publique et de division.

7

L'agent national près le district de Compiègne écrit le 4 pluviôse, que le lendemain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique, en mémoire de la mort du tyran; qu'ils doivent y mettre la plus grande solennité (3). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Compiègne, 4 niv. III] (5)

« Citoyen président,

Demain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique en mémoire de la mort du Tyran. Nous y mettrons la plus grande solennité, et pendant que vous traiterez les grands intérêts de la République, nous formerons les vœux les plus ardents pour la prospérité de ses armes; nous répéterons mille fois, Vive la Convention, vive la Montagne, Périront les Tyrans! S. et F. »

BERTRAND (*agent nat., député suppléant à la Conv.*).

(1) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *M.U.*, XXXVI, 125.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) C 291, pl. 931, p. 2.

8

Le citoyen Antoine Milet, envoyé de l'assemblée primaire du canton des environs de Roanne, se plaint de ce qu'il n'a pas été fait mention au Bulletin de l'acceptation de l'acte constitutionnel par ce canton, quoique le patriotisme fortement prononcé des citoyens qui le composent n'ait pas peu contribué, malgré toutes les menaces des fédéralistes, à déjouer l'audace des perfides Lyonnais: il offre de donner aux pauvres de son canton les 150 l. qui lui restent dues pour l'indemnité de son voyage (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi à la commission chargée de recevoir l'acceptation de la constitution.

9

La société des Sans-culottes de la petite commune de Chalamont (3) envoie à la Convention nationale la description de la fête qu'elle a célébrée en l'honneur des martyrs de la liberté, et le tableau de ses offrandes faites depuis le premier frimaire; elles consistent en 136 chemises, 6 cols, 150 paires de bas, 1 veste, 1 culotte, 1 couverture, 11 paires de souliers, 3 croix d'or, un écu de 6 liv. et 44 liv. en assignats, indépendamment des dons particuliers faits à quelques défenseurs de la patrie, qui ont été blessés en combattant les traîtres (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité des marchés.

10

Les administrateurs du district de Montbelliard envoient une adresse à la Convention nationale, tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République française (6).

Insertion au bulletin (7), et renvoi au comité de salut public.

Les administrateurs de Montbelliard font passer l'adresse suivante à la Convention nationale:

« Représentans du peuple, la République française vient d'user du droit de conquête sur un ennemi perfide; elle vient d'accroître ses domaines de cette astucieuse maison de Wirtemberg, qui sut pendant trop long-temps éluder la justice et la vengeance nationale; mais les héros de la liberté n'ont pu conquérir par les armées que le matériel du pays, connu ci-devant sous l'humiliante dénomination de principauté de Montbelliard. Les français ont substitué l'impérissable déclaration des droits de l'homme, à l'infâme théorie de ces brigands qu'on appeloit rois, sur les droits de conquête et le commerce

(1) P.V., XXX, 144.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) Ain.

(4) P.V., XXX, 144. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *C.Eg.*, n° 527.

(5) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(6) P.V., XXX, 144.

(7) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t). Voir *Drv^{bis}* 85, doss. 12.